

Point sur les travaux RPPS en liaison avec les ES

Réunion DHOS du 11 juin 2008

Groupement d'Intérêt Public « Carte de Professionnel de Santé »

Sommaire

- ❑ Généralités
 - Le référentiel RPPS
 - Le contenu et les accès au RPPS
 - L'avancement du projet
- ❑ L'identifiant RPPS et les cartes « CPS »
 - Impacts
 - Déploiement
 - Accompagnement
- ❑ La diffusion de l'identifiant dans les ES
 - Le chantier global de l'amendement Vasselle - Buhr
 - La diffusion du n°RPPS dans les ES et la boucle de retour

Généralités

Le référentiel RPPS

❑ Un identifiant personnel et pérenne

- L'identifiant RPPS est basé sur l'identification unique de la personne à partir de son état civil.
- Cet identifiant est pérenne au sens où il ne change pas si la personne change de profession ou de lieu d'exercice.
- L'identifiant RPPS est non signifiant au sens où la lecture d'un n° RPPS ne permet de déterminer ni la profession ni le lieu d'exercice.
- L'identifiant RPPS est composé de 11 caractères:

N° d'enregistrement RPPS	10 c.
Clef de contrôle (Luhn)	1 c.

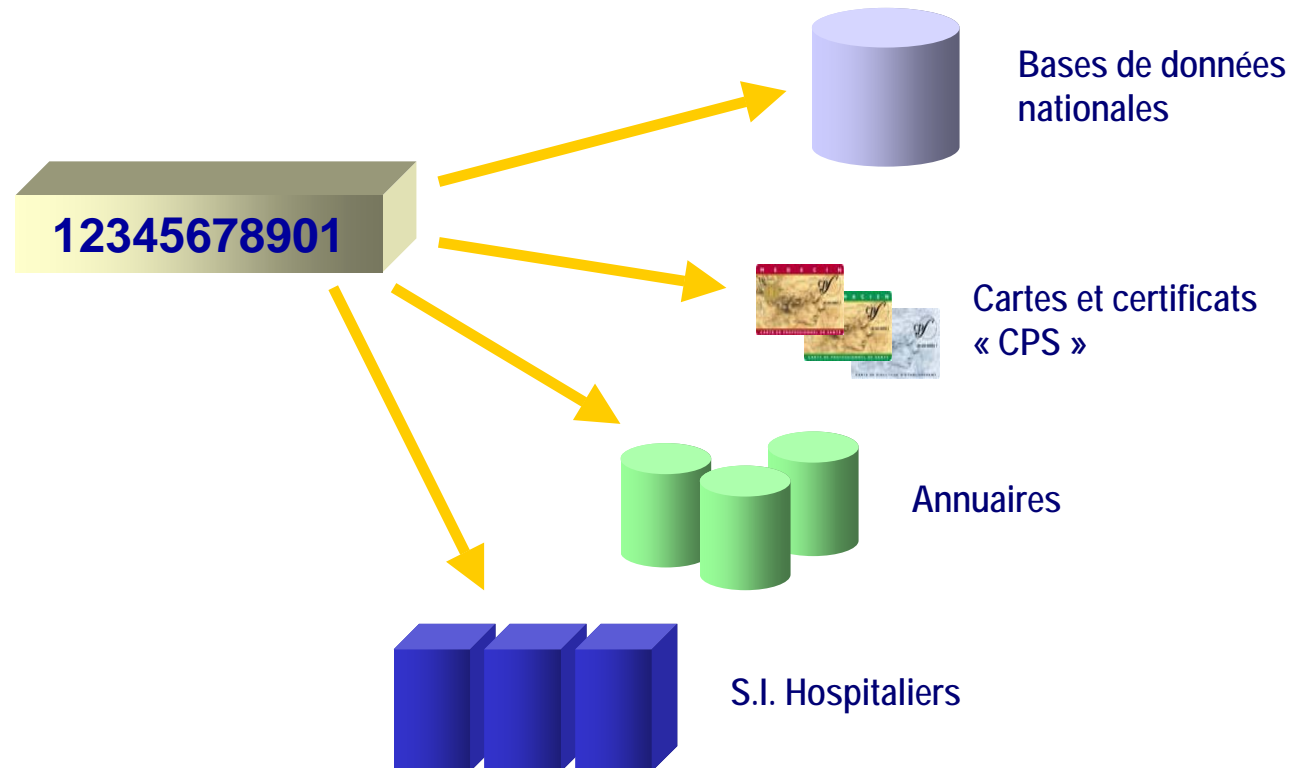
❑ Un ensemble de données d'intérêt commun :

- Fiables et certifiées (par l'INSEE, les Ordres, etc.) ;
- Basées sur une nomenclature commune, partagée par l'ensemble des partenaires

Généralités

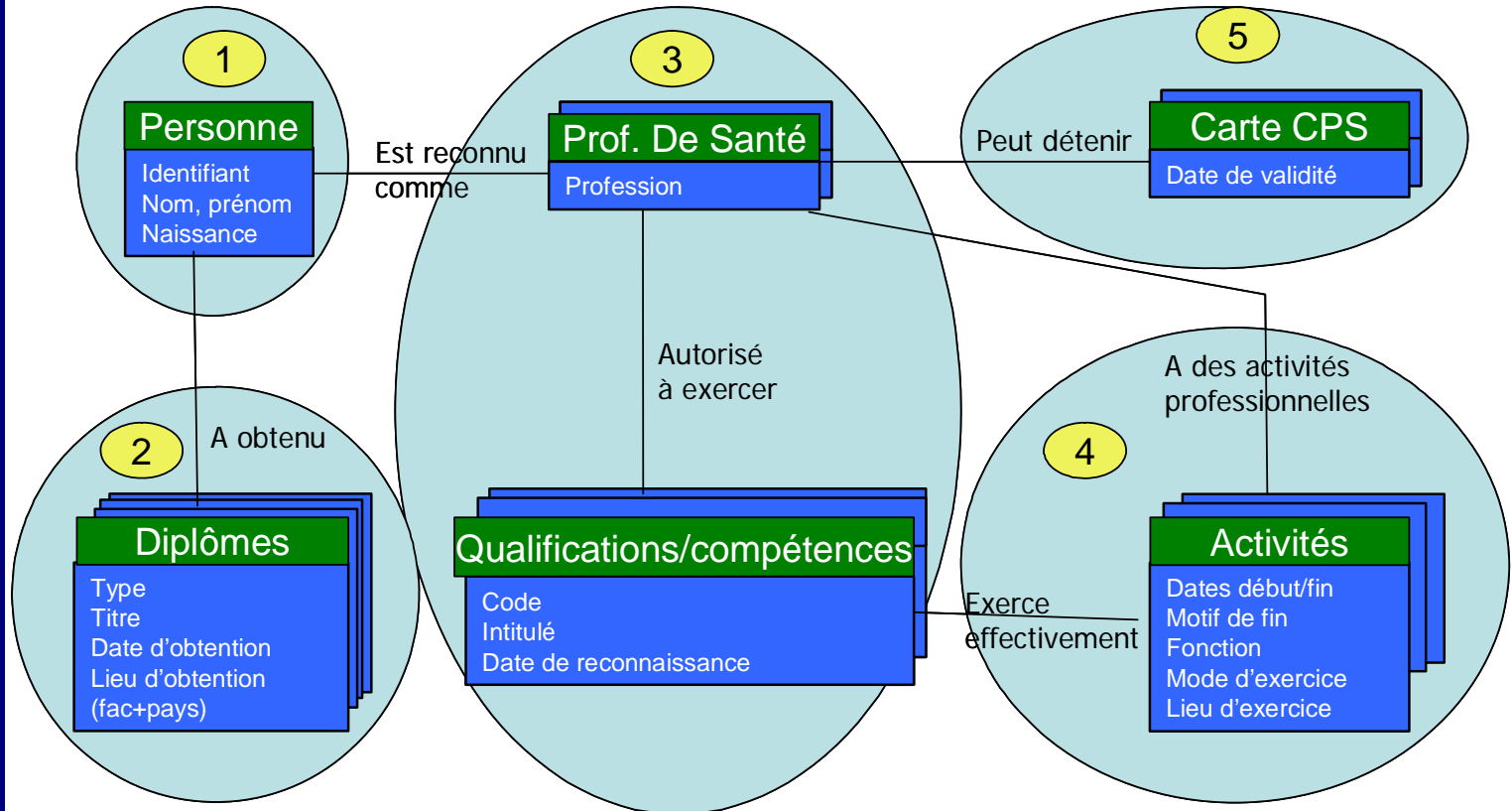
Le référentiel RPPS

- ❑ Le RPPS est appelé à devenir le référentiel national pour les informations concernant les PS et leur exercice
- ❑ L'utilisation du n°RPPS et de nomenclatures communes concourt à l'interopérabilité des S.I. de la sphère Santé, par leur intégration progressive dans ces S.I.



Généralités

Le contenu et les accès au RPPS



Représentation simplifiée du contenu du répertoire

Généralités

Le contenu et les accès au RPPS

- ❑ Le contenu du répertoire et les droits d'accès sont définis par l'arrêté portant création du traitement RPPS :
 - Cf arrêté et ses annexes

- ❑ Les données accessibles aux ES concernant leurs salariés sont :
 - La totalité des données « actives », en consultation et en extraction
 - A l'exception des données « sensibles » : nationalité
période d'interdiction d'exercer

- ❑ Les données « communicables au public » sont :
 - Le n°RPPS
 - Les noms et prénoms d'exercice
 - La profession exercée
 - Les qualifications et titres correspondant à l'activité exercée
 - Les raisons sociales et coordonnées des structures d'exercice

Généralités

Le contenu et les accès au RPPS

❑ Les accès en consultation

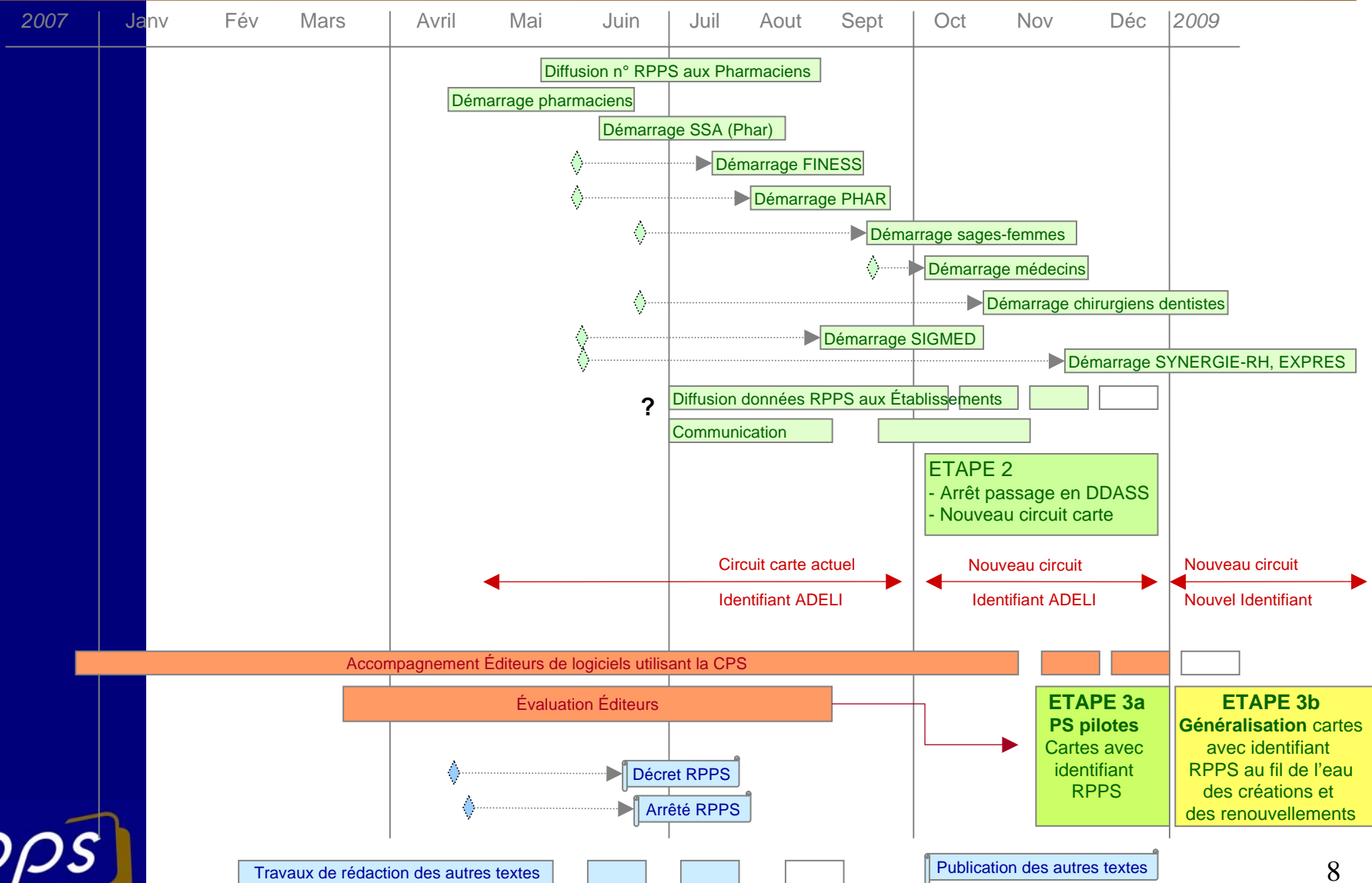
- Une IHM « étendue » sécurisée, accessible à ce jour aux guichets (notamment : déploiement dans l'ensemble des CPAM)
- Prévu pour 2009 : IHM « simplifiée » pour accès autres publics
 - > ES
 - > Public
 - > Autres organismes

❑ Les accès en extraction

- Un service d'extraction sécurisé pour les guichets
 - > Infocentre Ministère
 - > Synchronisations
- Un service d'extraction sécurisé pour les ES, en cours de développement
 - > Salariés ES
 - > Autres requêtes (annuaires, médecins correspondants ...)

Généralités

L'avancement du projet



Généralités

L'avancement du projet

- ☐ Compte tenu du nombre d'acteurs et du nombre de systèmes à connecter, un déploiement par étape est organisé, pour une meilleure maîtrise des risques.

- ☐ Principaux jalons:

Étapes	Objet	Pharmaciens	Sages-femmes	Médecins	Dentistes
1.	Démarrage:				
	Alimentation par l'ordre après peuplement des données (sans simplification administrative)	23/05/08	15/09/08	01/10/08	15/10/08
	Connexion progressive des autres guichets d'alimentation	01/06/08	15/09/08	01/10/08	15/10/08
	Distribution des N° aux PS	12/05/08	15/10/08	29/06/08	15/10/08
	Mise à disposition des infos RPPS aux ES	15/10/08	15/10/08	10/07/08	15/10/08
2.	Simplifications administratives et modification du circuit carte CPS	01/10/08	01/11/08	01/11/08	01/11/08
3.	Arrivée du n° RPPS dans les cartes CPS				
	Pilote	15/10/08	15/11/08	15/11/08	15/11/08
	Généralisation	01/12/08	01/01/09	01/01/09	01/01/09

L'identifiant RPPS et les cartes « CPS »

Contenu

- ❑ Pour les 4 professions à Ordre, les nouveaux inscrits se verront dotés d'une carte CPS porteuse de l'identifiant RPPS
- ❑ Les cartes portant l'identifiant ADELI seront renouvelées à l'échéance ou à la suite d'une perte ou d'un vol ou d'une modification par une carte portant l'identifiant RPPS

L'identification RPPS dans les certificats et cartes CPS et CPE



Identification de la personne

- N° RPPS ⇔ CPS
- N° RPPS-Rang ⇔ CPE

Identification de la structure

- N° RPPS-Rang
- N° SIRET

Certificat X. 509

- DN certificats
- Extensions privées spécifiques

Référentiels : spécialités RPPS, dictionnaires CPS

L'identifiant RPPS et les cartes « CPS »

Impacts Editeurs recensés

- ❑ Les impacts suivants ont été recensés :
 - Du fait que le n° RPPS est non significatif, les logiciels métier qui exploitent « à tort » aujourd'hui la structure de l'identifiant ADELI pour récupérer le code profession ou le numéro de département devront procéder autrement ;
 - Le remplacement progressif du n° ADELI par le n° RPPS entraînera la nécessité pour les éditeurs de gérer, pour les PS à ordre, les deux types d'identifiant pendant une période de 3 ans (renouvellement du parc des cartes CPX) après une mise en service du RPPS ;

- ❑ Conséquences pour les Editeurs & Industriels
 - Prendre en compte l'identifiant RPPS en remplacement de l'ancien n° ADELI *dans la carte CPS* ;
 - Durant un période transitoire, savoir gérer plusieurs identifiants ;
 - Assurer la transition d'utilisation d'un identifiant par un autre (idem changement de département d'un PS en ADELI);
 - Garantir la continuité de service ou de compte.

⇒ Chaque éditeur doit réaliser ses propres mesures d'impacts selon les choix d'implémentation et les usages qui sont fait.

Ex : session d'accès à l'application par collecte du n° ADELI de la CPS.

L'identifiant RPPS et les cartes « CPS »

Le déploiement : des pilotes à la généralisation

- ❑ Le déploiement de l'identifiant RPPS s'opère au lancement du répertoire
 - Communication par les Ordres
 - Diffusion des identifiants aux PS par courrier ;

- ❑ Le déploiement des cartes CPS-RPPS est conditionné par 2 facteurs
 - La déclaration de conformité des éditeurs
 - Le bilan d'une phase pilote de déploiement de cartes CPS

⇒ S'assurer que les applications diffusées sur le terrain intègrent correctement l'identifiant ou que les éditeurs ont déployé des versions adaptées

L'identifiant RPPS et les cartes « CPS »

Le déploiement : description de l'étape « pilote »

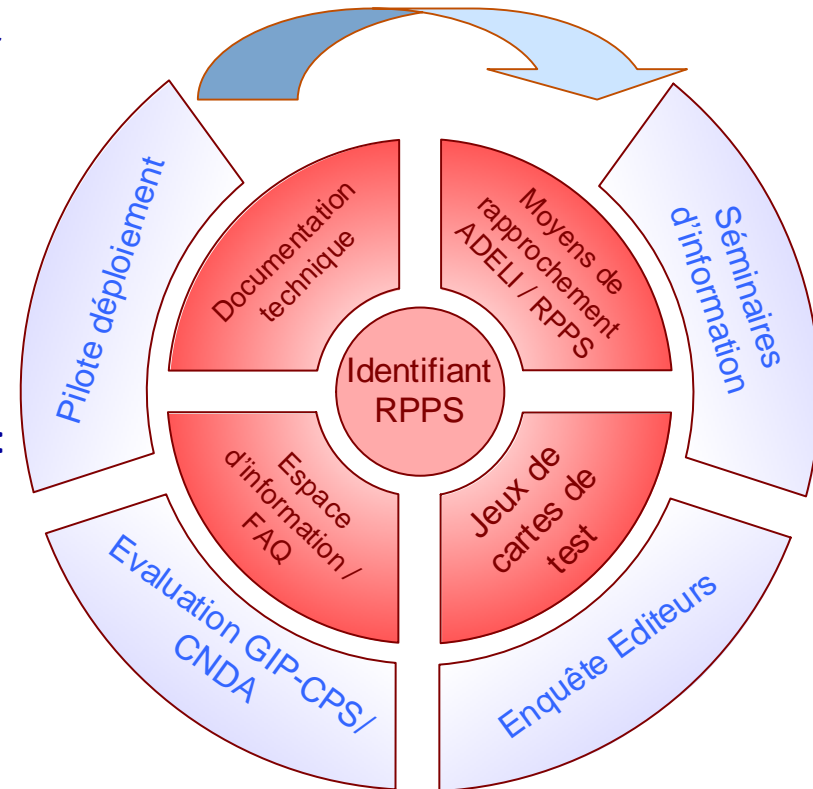
Afin de limiter le risque de logiciels « terrain » qui seraient restés non compatibles avec le n°RPPS malgré les actions de préparation.

- ❑ L'arrivée du n°RPPS sur la carte se fera dans ce premier temps, pour chaque profession, sur une « population restreinte de PS pilotes »
 - ❑ L'idée est de tester, sur un nombre très réduit mais représentatif de vrais cartes avec n°RPPS, le comportement de la carte vis-à-vis des logiciels du terrain
 - ❑ Pour les pharmaciens en officine, on estime qu'il nous faudra pour cette étape tester en réel environ 100 officines pour couvrir les logiciels déployés sur le terrain.
- ⇒ Cette période d'observation s'étalera sur quelques semaines et permettra de déclencher si tout va bien l'étape de généralisation

L'identifiant RPPS et les cartes « CPS »

L'accompagnement

- ❑ Des mesures d'accompagnement à plusieurs niveaux :
 - Des rencontres avec des éditeurs et industriels intégrant le dispositif CPS :
 - ▶ 6 réunions d'information tenues depuis 2006 ;
 - ▶ Une communication de présentation du projet ;
 - Un espace d'informations dédiées sur le site WEB du GIP-CPS :
 - ▶ Mise à disposition d'un kit d'accompagnement ;
 - ▶ URL : <https://editeurs.gip-cps.fr/>
 - Un dispositif de mesure de conformité des applications.



La diffusion de l'identifiant dans les ES

Le chantier global de l'amendement Vasselle-Buhr

❑ La mise en œuvre du suivi des prescriptions hospitalières exécutées en ville implique de nombreux chantiers parallèles à mener par les différents acteurs concernés

- | | |
|--|--|
| A) Le juridique (décret « ordonnances ») | MinSanté / DSS |
| B) La diffusion de l'identifiant RPPS dans les ES et la boucle de retour
objectif « 100% des ES détiennent les n°RPPS de 100% de leurs salariés » | GIP-CPS + ES + MinSanté / DHOS |
| C) La mise en pratique dans les ES
marquage des ordonnances incluant le code-barre | ES + MinSanté / DHOS + CNAMTS
+ Industriels |
| D) Les adaptations des logiciels « prescrits » | Industriels + CNAMTS + PS |
| E) Les adaptations des S.I. CNAM et complémentaires | CNAMTS |

La diffusion de l'identifiant dans les ES

La diffusion du n°RPPS et la boucle de retour

- ❑ Pour ce chantier, le GIP-CPS met en œuvre pour juillet 2008 un service à destination des ES

- ❑ Chaque établissement pourra télécharger à partir du site RPPS la liste de ses médecins salariés, selon les modalités suivantes:
 - L'accès sera protégé par carte CDE ou mot de passe
 - En accès CDE, la totalité des données prévues par l'arrêté sera disponible
 - En accès login/mdp, seules les données « communicables au public » seront accessibles
 - L'établissement est identifié par son n°FINESS
 - ▶ FINESS EJ (juridique) en général
 - ▶ Cas particuliers à l'étude : Paris, Lyon, Marseille (utilisation éventuelle du FINESS ET - géographique)
 - Chaque ES aura reçu au préalable un pli recommandé adressé à son chef d'établissement, expliquant la marche à suivre, rappelant son n°FINESS et donnant son mot de passe

- ❑ A noter que (pour les « petits » ES), la collecte des n°RPPS peut également se faire directement auprès des PS concernés

La diffusion de l'identifiant dans les ES

La diffusion du n°RPPS et la boucle de retour

- ❑ Au préalable, les PS concernés feront l'objet d'une communication de la part de leur Ordre
 - Les numéros RPPS seront communiqués par courrier aux PS par le guichet responsable, à savoir chacun des Ordres pour les PS inscrits, le SSA pour les militaires, l'Etat pour les fonctionnaires
 - Le courrier contiendra en outre :
 - ▶ un feuillet d'information sur le RPPS
 - ▶ une fiche récapitulative des données le concernant, pour laquelle il est invité à signaler les anomalies éventuelles
 - Pour les prescripteurs, le courrier informe notamment le PS de l'obligation qu'il aura de faire figurer le N°RPPS sur ses ordonnances
- ❑ Planning :
 - Par rapport à la mise à disposition des données aux ES, la communication des n°RPPS aux PS doit se faire avant ou en même temps, pour raison de correction vis-à-vis d'eux, et aussi pour raisons pratiques (cf page précédente, en cas d'erreur sur la liste l'ES s'adresse au PS pour avoir son n°RPPS)
 - La logique voudrait que l'opération de « démarrage » de la profession concernée ait eu lieu avant la distribution du n° au PS (en effet, même si les n°RPPS des PS existants sont déjà connus grâce aux travaux sur le peuplement, l'attribution des nouveaux n° pour les nouveaux PS se fait au fil de l'eau par le traitement RPPS)
 - Au demeurant, la communication des n° RPPS des médecins est programmée en anticipé pour le **29/06/2008**, le démarrage de l'alimentation du RPPS par le CNOM étant, lui, planifié pour Octobre 2008

La diffusion de l'identifiant dans les ES

La diffusion du n°RPPS et la boucle de retour

- ❑ Chaque établissement aura à charge de rapprocher la liste fournie de sa propre liste de salariés
 - La liste en cours de constitution pour peupler le RPPS est établie par confrontation des bases de l'Ordre et du Ministère (ADELI et SIGMED pour les PH)
 - Des écarts significatifs par rapport à la situation « réelle » vue des ES sont donc probables
 - Un test sur quelques ES est proposé, afin de se donner une idée de l'ampleur des écarts

- ❑ Pour les PS « manquants » sur la liste, l'établissement se retournera vers le PS pour obtenir son n°RPPS, et devra à cette occasion lui demander de mettre à jour sa situation auprès de son Ordre

- ❑ Pour les PS « en trop », l'ES se rapprochera de l'Ordre de son ressort géographique, celui-ci se chargeant de contacter les PS pour leur demander de se mettre à jour

- ❑ Les mises à jour de situations d'exercice seront réalisées en totalité par l'Ordre, qui remontera les informations au GIP-CPS pour intégration dans le RPPS

- ❑ La liste « RPPS » disponible en ligne sera rechargée sur la base de ces nouvelles informations